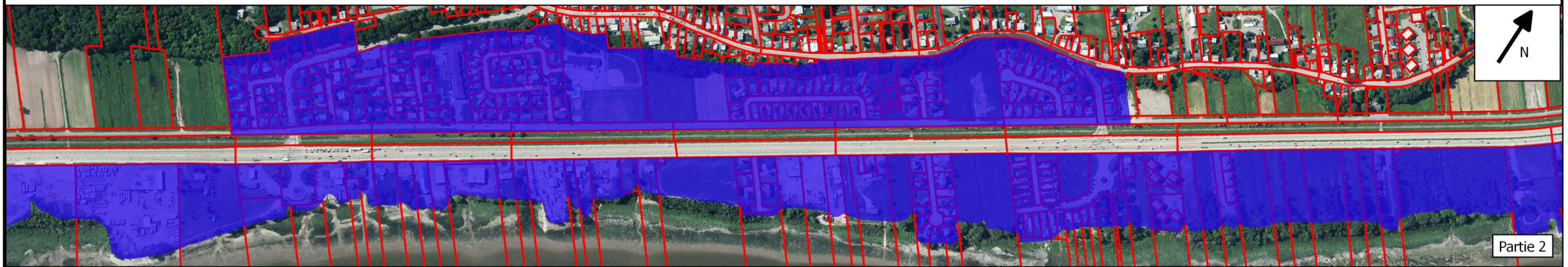


## **Secteur du boulevard Sainte-Anne et aux lieux d'emploi et aux bâtiments d'impacts**

<b>Liste des interventions assujetties par le règlement de PIIA</b>
1. Dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, soit une nouvelle construction ou une reconstruction.
2. Dans le cas d'une modification d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie, l'ajout d'un étage ou le rehaussement d'un toit.
3. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment.
4. Pour un usage non résidentiel ou un projet intégré de plus de 5 unités de logement, dans le cas de la modification des matériaux de revêtements extérieurs d'un bâtiment principal ou complémentaire.
5. Pour un usage non résidentiel ou un projet intégré de plus de 5 unités de logements, dans le cas de la modification, de l'agrandissement, de la rénovation, d'un déplacement ou de la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 25 mètres carrés.
6. Pour un usage non résidentiel ou un projet intégré de plus de 5 unités de logement, dans le cas d'un aménagement du terrain, incluant les accès, les aires de stationnement, les aires de chargement et de déchargement, les aires d'entreposage, l'aménagement paysager et l'éclairage du terrain.
7. Dans le cas d'une nouvelle enseigne.
8. Dans le cas du remplacement ou de la modification d'une enseigne, soit un changement dans les dimensions et la superficie, la structure ou les dispositions d'éclairage de l'enseigne.
9. Dans le cas de l'ajout ou du déplacement d'un équipement mécanique ou similaire (climatisation, ventilation, génératrice, capteur solaire, antenne, etc.) au toit, sur les plans de façade avant ou latéraux d'une superficie de 1 mètre carré et plus ou d'une hauteur de 1 mètre et plus.
10. Dans le cas d'une opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire, soit un lot présentant les dimensions minimales requises pour recevoir une construction principale.
11. Dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue.
12. Dans le cas de la démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal.

**Voir les annexes pour connaître les territoires assujettis au secteur du boulevard Sainte-Anne et aux lieux d'emploi et aux bâtiments d'impacts**


**ANNEXE D**  
**Carte identifiant les secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne**



100 0 100 200 300 400 m



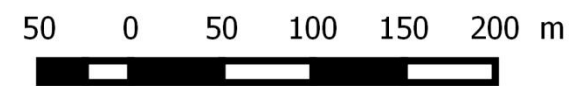
Légende

 Secteur adjacent au boulevard Sainte-Anne

Règlement numéro 14-637  
Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale



**ANNEXE E**  
**Carte identifiant les secteurs des lieux d'emploi**



Légende  
■ Secteur des lieux emploi

Règlement numéro 14-637  
Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale

